

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## SLF (France) FCPE Harmonie (Code AMF : 990000085679)

### FIA soumis au droit français

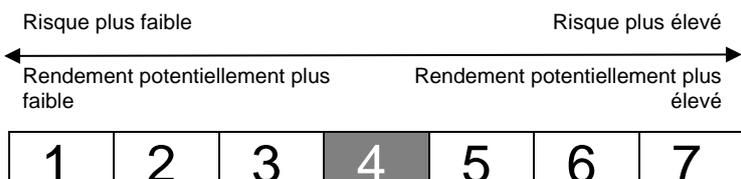
Le Fonds est géré par Swiss Life Asset Managers France,  
une société du Groupe Swiss Life.

## Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE SLF (France) FCPE HARMONIE est un fonds multi-entreprises, réservé aux entreprises clientes du groupe Swiss Life, créé pour l'application du PEE et du PERCO-I des entreprises clientes du groupe Swiss Life, établi entre ces entreprises et leurs personnels. Il est régi par les dispositions de l'article L. 214-164 du code monétaire et financier. Il n'est pas investi en titres de l'entreprise. L'objectif de gestion du FCPE est celui de son fonds maître Swiss Life Funds (F) Multi Asset Balanced part I, à savoir "obtenir, par une gestion active, sur un horizon de placement de cinq (5) ans, un rendement, après déduction des frais de gestion, supérieur à celui de son indice de référence : 50% DJ Euro Stoxx 50 (EUR) Net Return (dividendes réinvestis) (SX5T Index) + 50% JP Morgan Government Bond Index Broad Hedged EUR TR (JHUCGBIB Index) (coupons réinvestis)". Le FCPE Harmonie est intégralement investi en parts du fonds Swiss Life Funds (F) Multi Asset Balanced part I et détient à titre accessoire des liquidités. La performance du FCPE nourricier sera inférieure à celle de son fonds maître en raison de ses propres frais de fonctionnement et de gestion. La stratégie d'investissement est la même que celle de son fonds maître. Elle est définie comme suit : "Pour parvenir à son objectif de gestion, le gérant expose le portefeuille aux marchés des actions internationales et aux marchés des obligations internationales, essentiellement par le biais d'OPC. Le Fonds peut toutefois détenir en direct des valeurs mobilières jusqu'à 100% de ses actifs. 30% minimum de l'actif du Fonds seront exposés aux marchés des actions et 30% minimum de l'actif du Fonds seront exposés aux marchés des obligations".

- **Instruments Dérivés** : Ces instruments seront utilisés en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille au risque actions, de taux, de crédit et de change conformément à l'objectif de gestion.
- **Investissements dans des organismes de titrisation** : autorisés.
- **Obligations à caractère spéculatif (à haut rendement)** : 80% maximum de l'actif.
- **Emprunts d'espèces** : 10% maximum de l'actif net du fonds maître.
- **Durée de placement recommandée** : 5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.
- **Modalités de souscription et rachat du FCPE** : Les ordres de souscription et de rachats sont à adresser au teneur de compte-conservateur des parts au plus tard le jour (ouvert pour les demandes par courrier, calendrier pour les demandes par internet) précédant le jour de référence du calcul de la valeur liquidative, à 14 heures pour les courriers, à 23 h 59 pour les demandes transmises par internet.
- **Modalités de souscription et rachats du Fonds maître** : reçues jusqu'à 11h et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- **Affectation des sommes distribuables** : capitalisation.

## Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque 4 du fonds s'explique par l'exposition du fonds au marché des actions et obligations internationales et à la possibilité de surexposer le portefeuille aux risques actions et taux jusqu'à 200% de l'actif net du fonds.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas "sans risque".

### Risques importants non pris en compte par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. L'exposition aux « high yield » peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de contrepartie** : Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du fonds. Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- **Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels et risques liés à la gestion des garanties financières par le fonds maître** : le fonds maître peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,75%
Frais de sortie	0,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pris en charge par votre Entreprise. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,63%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de performance : Néant	

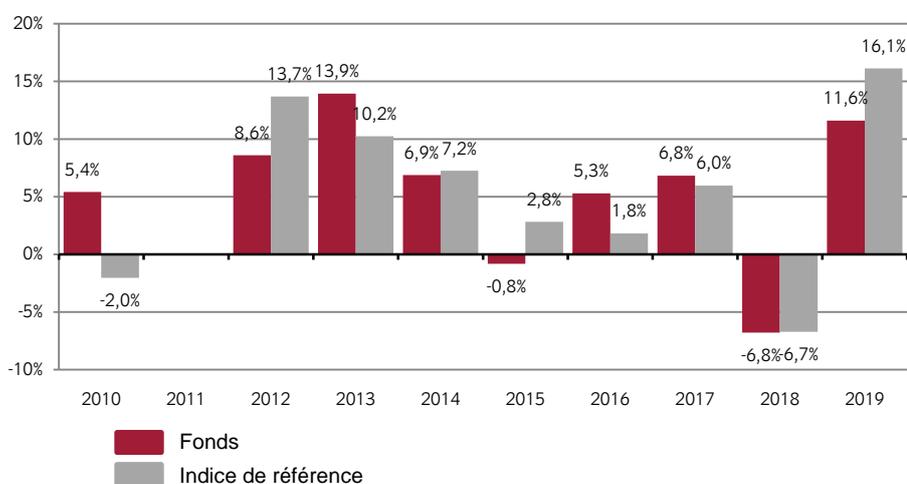
Les frais affichés sont les frais maximum applicables. Des frais inférieurs peuvent vous être appliqués dans certaines conditions. Votre conseiller peut vous fournir de plus amples informations à cet égard.

Les frais courants sont calculés une fois par an à la clôture de l'exercice du Fonds (31/12/2019) et comprennent l'ensemble des coûts prélevés l'année passée. Ce montant peut varier d'un exercice à l'autre et n'inclut pas les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section relative aux frais du prospectus du fonds disponible sur le site internet : <http://funds.swisslife-am.com/fr>

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions/parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

## Performances passées



### Informations complémentaires :

- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais.
- Les frais et commissions sont inclus dans les performances indiquées.
- Les performances passées ont été calculées en Euro. Elles ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité : en raison de sa transformation en FCPE nourricier, le FCPE a changé d'indicateur de référence à compter du 19/01/2015.
- Les frais et commissions sont inclus dans les performances indiquées.
- Date de création du fonds : 16/12/2003

## Informations pratiques

- Dépositaire : SwissLife Banque Privée
- Teneurs de compte : BNP PARIBAS Epargne & Retraite Entreprises et HSBC Epargne Entreprise
- Forme juridique de l'OPC : FCPE. De plus amples informations sur le FCPE et son fonds maître (règlement, prospectus, rapports annuels et semestriels) sont adressées dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Swiss Life Asset Managers France, 135 rue Saint Honoré, 75001 Paris. Les mêmes informations concernant l'OPCVM maître peuvent être obtenues dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus. La valeur liquidative est publiée sur le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com). Elle est calculée chaque lundi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris, ainsi que le dernier jour de l'année civile. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de l'entreprise à laquelle appartiennent les porteurs de parts. La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Elle est calculée chaque lundi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris, ainsi que le dernier jour de l'année civile. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de l'entreprise à laquelle appartiennent les porteurs de parts. Le rôle, la composition et le mode de désignation du Conseil de surveillance sont détaillées dans le règlement du FCPE.
- Il est rappelé que la législation fiscale du pays de domicile du Fonds peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller habituel.
- Le présent Fonds n'est pas ouvert aux « US Person » (la définition des « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion <http://funds.swisslife-am.com/fr>).
- La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de la société de gestion <http://funds.swisslife-am.com/fr> et sur simple demande selon les modalités indiquées ci-dessus.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Swiss Life Asset Managers France est une société de gestion agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et mises à jour au 30/06/2020.